**République Française**

**Département des Yvelines**

**Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'agglomération**

**DATE DE CONVOCATION ET DE PUBLICATION DE LA CONVOCATION 06/11/2026**

**DATE D'ACCUSE DE RECEPTION PREFECTURE DES YVELINES**
23/11/26

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 76**

**NOMBRE DE VOTANTS : 76**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

**Le jeudi 12 novembre 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT**

**Étaient présents :**
Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Eli ABI SAAD, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Djamel ARICHI, Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Catherine BASTONI, Madame Dalale BELHOUT, Monsieur Ali BENABOUD, Madame Murielle BERNARD, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Monsieur Laurent BURÇON, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Véronique TELLIER.

**formant la majorité des membres en exercice**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame Alexandra ROSETTI

**Pouvoirs :**
Monsieur Pierre BASDEVANT à Monsieur Djamel ARICHI, Madame Corinne BASQUE à Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur Fouzi BENTALEB à Madame Murielle BERNARD, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Madame Florence COQUART à Monsieur François MORTON, Monsieur Michel DARRIEUS à Monsieur Olivier HAY, Madame Lamia DURAND à Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Sandrine GRANDGAMBE à Madame Noura DALI, Madame Sonia JARDIN à Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Aurélien PERROT à Madame Catherine CHABAY, Madame Lisiane PITOU à Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Ali RABEH à Monsieur Didier FISCHER, Madame Sophie STUCKI à Monsieur Bertrand COQUARD.

**Secrétariat Général**
**OBJET : 3 - *(2026-390)* - Désignation d'un représentant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Réseau français des Villes-Santé (RFVS) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 3 - *(2026-390)* - Désignation d'un représentant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Réseau français des Villes-Santé (RFVS) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)**

**Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**CONSIDERANT** que le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du conseil d'administration du Réseau français des Villes-Santé a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**CONSIDERANT** que le Réseau français des Villes-Santé vise à susciter une prise de conscience, à stimuler le débat en s'appuyant sur des informations fiables et surtout à inciter à agir en santé à travers toutes les politiques publiques et à tous les échelons du territoire.

**CONSIDERANT** que pour ses membres, le Réseau relaie l'information nationale et internationale touchant à la santé publique et favorise les échanges d'expériences, lors de journées de réflexion et de groupes de travail qui publient régulièrement le résultat de leurs travaux.

**CONSIDERANT** que le Réseau français des Villes-Santé est accrédité auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à ce titre, participe aux actions du Réseau européen des Villes-Santé de l'OMS.

**CONSIDERANT** que chaque collectivité dispose d'une voix au sein de l'assemblée générale où siège un binôme, composé d'un élu délégué à la santé et d'un technicien,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Procède à la désignation du représentant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du conseil d'administration du Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

**Article 2 :** Est candidat : Monsieur François MORTON.

**Article 3 :** Est élu : Monsieur François MORTON.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération : https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr

**Adopté à l'unanimité par 76 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Lorrain MERCKAERT**

*«signé électroniquement le* **23/11/26**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.